

## VILLE DE LA CRÈCHE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2016 PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quinze janvier deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, E. FERNANDES, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD et E. BLYWEERT.

Excusés et représentés :

C. OMBRET donne pouvoir à D. NIEUL  
G. BOURDET donne pouvoir à M. GIRARD  
D. CAUGNON donne pouvoir à J. BOURDON

Absents :

/

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, A. MENIER, T. LEON et L. FARIAS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

25 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, E. FERNANDES, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD et E. BLYWEERT.

3 conseillers municipaux excusés et représentés :

C. OMBRET donne pouvoir à D. NIEUL

G. BOURDET donne pouvoir à M. GIRARD

D. CAUGNON donne pouvoir à J. BOURDON

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015.**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire indique à la page 33 du procès-verbal, « Madame Odile PROUST remarque ne pas avoir reçu le projet de règlement d'occupation du domaine public communal, non annexé au dossier du Conseil Municipal. Le projet de règlement d'occupation du domaine public communal sera joint au prochain dossier du Conseil Municipal prévu le 21 janvier 2016. » Il a été précisé qu'il s'agissait toutefois d'un arrêté relevant des pouvoirs du Maire. Le Conseil Municipal peut prendre connaissance du projet de règlement d'occupation du domaine public communal remis sur table. Il informe que ce document de travail sera applicable après la prise d'un arrêté avec effet au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Madame Odile PROUST souligne que le projet de règlement d'occupation du domaine public communal n'a pas été délivré à tous les Elus du Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette remarque. Il ajoute également qu'à Miséré, des travaux de voirie ont été réalisés par l'installation d'une semelle en béton au début du chemin communal. Des barrières ont été nécessaires pour le temps de séchage, environ 3 semaines.

Madame Odile PROUST signale que les voitures et les engins agricoles circulent vite à Miséré.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions (E. FERNANDES, N. PORTRON, C. HERAUD, A. VAL et C. BUSSEROLLE absents à cette séance), ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux deux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

### **MARCHES PUBLICS**

- 30 novembre 2015 Installation des illuminations de Noël par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES – ZA de Baussais – 79260 FRANÇOIS pour un montant de 3 695,64 € TTC.
- 3 décembre 2015 Mission de contrôle technique pour la rénovation des installations de chauffage de la salle Henri Georges Clouzot par l'entreprise SOCOTEC Agence de NIORT – Parc d'affaires de l'Ebaupin – 12 rue de l'Angélique – 79000 NIORT pour un montant de 1 680 € TTC.
- 8 décembre 2015 Remplacement d'un candélabre rue Firmin Massé par SEOLIS – 336, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 1 515,61 € TTC suite à un accident de la circulation (remboursement par l'assurance).
- 8 décembre 2015 Remplacement d'un candélabre au rond-point direction Saint-Maixent-L'Ecole par l'entreprise SEOLIS – 336, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 1 308,19 € TTC suite à un accident de la circulation (remboursement par l'assurance.)
- 10 décembre 2015 Création d'un nouveau site internet pour la Ville par la société SEMAPHORE OXALIS – 1bis, rue Emilien Traver – 79500 MELLE pour un montant de 9 840 € TTC pour la première année puis 400 € HT de maintenance les années suivantes (durée de la maintenance 5 ans).
- 10 décembre 2015 Remise en état de l'éclairage public allée du cimetière sur la RD 611 et dépannage de l'éclairage de l'église par l'entreprise COFELY INEO – 282, rue Jean Jaurès – 79000 NIORT pour un montant de 2 780,94 € TTC.

28 décembre 2015 Avenant n°1 au contrat de maintenance informatique avec l'entreprise ABG – 120, Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 3 156 € TTC (prolongation pour la période du 17 janvier 2016 au 16 janvier 2017).

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
90	23/11/2015	Me DUPUY	14 route de Champcornu	E 1705, 2446		X
91	30/11/2015	Me DUPUY	Drahé	B903		X
92	2/12/2015	Me RABAULT	Villeneuve	K1675,1672, 1674, 1670		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

### **3. INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE – INTERVENTION DE M.MORISSET, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

M. MORISSET, Directeur du Service informatique et aménagement numérique du territoire au Conseil Départemental, présente le projet de schéma départemental d'aménagement numérique des Deux Sèvres.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2015 sur une modification statutaire portant sur l'aménagement numérique du territoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la couverture numérique n'est pas satisfaisante sur le territoire de la Communauté de communes, et qu'il convient au regard des usages à développer, pour les particuliers ou les entreprises, de disposer de moyens de communication modernes.

Le Conseil départemental conduit l'élaboration du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) des Deux-Sèvres, dont l'objet est de définir une stratégie de déploiement très haut débit sur le territoire, garantissant une cohérence des initiatives publiques. La validation de ce schéma permet, en outre, d'obtenir les aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), dans le cadre du plan national très haut débit.

Avec l'assistance d'un cabinet d'études (O'Malley Consulting à Chasseneuil-du-Poitou), le Conseil départemental a ainsi :

- organisé le 15 juin 2011 des Assises départementales de l'aménagement numérique dont l'objet était d'échanger avec les partenaires publics concernés sur la réalité des besoins, la compréhension de l'action des opérateurs privés et l'état des lieux des infrastructures existantes,

- présenté au Comité de pilotage du SDAN, le 14 février 2012, un ensemble de scénarios de développement du très haut débit sur le Département, s'appuyant notamment sur le déploiement de la fibre sur les zones les plus denses, mais également sur des technologies alternatives (cuivre, hertzien, satellite, 4 G.),
- étudié de façon concrète, à l'échelle de chaque territoire, les éléments techniques et financiers correspondant à chacun des scénarios susvisés, et organisé sur chacun de ces territoires une réunion d'échanges sur ces études avec les élus locaux concernés, permettant d'en appréhender les enjeux techniques et financiers,
- présenté au Comité de pilotage du SDAN, réuni le 25 juin 2012, un bilan consolidé de ces études territoriales, débouchant sur une proposition de stratégie de déploiement, qui serait retenue dans le cadre du SDAN.

Compte tenu des besoins identifiés sur le Département, il est envisagé de constituer un syndicat mixte ouvert en charge à la fois de la montée en débit et d'autre part du déploiement de la fibre optique (FTTH à 100 Mbits/s.).

Ce syndicat serait composé du Département, de la Région mais aussi des intercommunalités (Communautés d'agglomération et de Communes).

A ces fins, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a proposé au Conseil de Communauté de transférer cette compétence communale à la Communauté de Communes. Le Conseil de Communauté a approuvé cette modification statutaire.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseau bâtiments lors de sa réunion du 11 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL souhaite savoir quand sera mise en place l'aménagement numérique et si l'entreprise Orange est le seul opérateur à desservir la Commune ainsi que les villages.

Monsieur Florian MORISSET répond que l'objectif est de commercialiser un réseau pour l'ensemble des opérateurs. De plus, un syndicat mixte doit être créé. Sa mission sera de prendre en charge la montée en débit ainsi que le déploiement de la fibre optique. Ce service pour les usagers sera opérationnel dans environ 5 ans.

Madame Odile PROUST souhaite connaître les secteurs concernés par cette opération et si le village de Creuse, classé en zone blanche, en fait partie.

Monsieur le Maire précise que la zone concernée comprend les villages suivants : Chavagné, Miseré et Tressauve. En ce qui concerne Creuse, ce village est classé en zone blanche. L'opérateur Orange a suggéré une possibilité d'une montée en débit en passant par la Commune de François ; toutefois, cette solution n'est pas confirmée sur un plan technique.

Monsieur Alain VAL indique que la Commune a rencontré des difficultés avec l'opérateur Orange, cela va-t-il poser problème pour la mise en place de cette opération ?

Monsieur Florian MORISSET précise que pour le moment seul l'opérateur Orange s'est manifesté. Cependant le Conseil départemental va rencontrer d'autres opérateurs.

Monsieur le Maire remercie le Président du Conseil départemental d'avoir choisi notre Commune pour ce projet numérique ainsi que Monsieur Florian MORISSET pour son intervention. Il insiste également sur le coût de cette opération qui n'aura aucun impact sur le budget communal de la Commune. La montée en débit des secteurs de Chavagné et Tressauve est prise en charge à 100 % par le Conseil départemental. Le déploiement ultérieur de la fibre optique sera pris en charge par l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil départemental et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire, visant à insérer dans les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au titre : 2° Aménagement de l'espace communautaire :

« L'intitulé suivant :

**8. Aménagement numérique du territoire**

*Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ».*

**4. APPROBATION DU PROGRAMME AGENDA 21 DE LA VILLE DE LA CRECHE 2016/2020 – INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES CHORUS CONSULTANTS.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle que par délibération du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal a engagé la procédure d'élaboration d'un agenda 21 pour la Commune.

Il rappelle également les objectifs, le contenu et la méthode d'élaboration d'un Agenda 21 local :

➤ Les objectifs

Ce sont ceux de la stratégie nationale de développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations.
- l'épanouissement des êtres humains.
- le développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

➤ Le contenu d'un agenda 21 local

Un agenda 21 local est un programme concerté d'actions à court, moyen et long termes visant à interagir sur les trois piliers fondamentaux de la société, en intégrant à la fois et à tout moment les préoccupations économiques (production de biens et de services durables), sociales (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et environnementales (protection de l'environnement et sauvegarde de la planète).

Un agenda 21 est également un document qui articule un diagnostic partagé, une stratégie hiérarchisée à moyen et long terme et des actions pilotes immédiates.

Enfin, un agenda 21 est une démarche visant à définir et à hiérarchiser les orientations et les actions labellisées « Développement durable » pour toutes les compétences de la Commune.

Ses traductions sont multiples :

- sensibilisation/formation aux concepts du développement durable,
- administration éco-responsable,
- éco-achat dans le cadre des marchés publics,
- participation citoyenne,
- construction HQE (Haute Qualité Environnementale),
- promotion des modes de déplacements « doux »,
- aménagement du territoire,
- politique de la ville,
- politique de l'environnement...

Monsieur Serge GIRAUD indique avoir pris connaissance des 23 actions lors de la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture. Cependant, 9 actions devraient être portées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Aussi, la Commune devrait solliciter la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour la mise en place de ces actions.

Monsieur le Maire confirme, et précise que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été associée à la réflexion Agenda 21. Il indique qu'il saisira à ce sujet, le Président de la Communauté.

L'agenda 21 de La Crèche a été élaboré avec l'aide du Cabinet Chorus Consultants, et avec le soutien financier du Conseil Départemental et de l'Etat (DREAL). Son élaboration s'est appuyée, de 2013 à 2015 :

- Sur le comité de Pilotage.
- Sur les commissions municipales.
- Sur des réunions avec les agents de la collectivité (plan d'actions interne).
- Sur plusieurs réunions de cafés citoyens.

Le projet d'agenda 21 comprend trois volets :

- Un plan d'action territorial 2016 - 2020, décliné autour de 4 axes, eux-mêmes précisés par des fiches-actions sous maîtrise d'ouvrage communale (ou communautaire pour les actions liées au développement économique) :
  1. Se mobiliser collectivement pour réduire les consommations énergétiques du territoire.
  2. Favoriser le changement de pratiques.
  3. Contribuer à la protection et à la valorisation de la Sèvre et de ses affluents.
  4. Développer la consommation alimentaire de proximité.
- Un plan d'action interne aux services de la collectivité.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce point a été étudié lors de la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture du 11 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Christian HERAUD intervient en demandant si un cahier des charges a été mis en place ainsi qu'une réflexion pour le bon développement des 16 actions à mener.

Madame Stéphanie SAUVEE qui a présenté dans le détail, le projet agenda 21, répond que chaque action a des critères d'évaluation, repris dans un tableau de bord. Cependant certaines actions seront difficiles à évaluer notamment la cohésion interne ou bien sur les relations entre les agents et les Elus.

Monsieur Claude BUSSEROLLE indique que la labéllisation va permettre à la Commune d'avoir une crédibilité auprès de la Région Poitou-Charentes.

Madame Stéphanie SAUVEE informe qu'il est souhaitable de mettre en place une instance de pilotage pour assurer la mise en place de cet agenda 21, et qu'un agent référent soit désigné au sein des services.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme Agenda 21 de la Ville de La Crèche pour la période 2016 – 2020 (volet territorial, plan d'actions interne, dispositif de suivi et d'évaluation), selon le programme annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. FINANCES**

### **5.1. BUDGET 2016 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

Ce point a été étudié par la Commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général de Services présente le contexte général dans lequel le DOB a été construit. Monsieur le Maire donne ensuite lecture du document remis aux Conseillers Municipaux et le commente.

Monsieur Serge GIRAUD souhaite savoir si l'augmentation de 3,99 % de frais de personnel sur l'année 2015 comprend les agents municipaux transférés vers la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Maire répond que les agents municipaux partis vers la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne figurent pas dans les dépenses.

Monsieur Claude BUSSEROLLE indique que suite au transfert des agents municipaux à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, l'attribution de compensation devrait être modifiée.



Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas avec ces agents transférés vers le service assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur Adrian DUGUET souhaite savoir si les contrats « Emplois aidés » impactent sur le pourcentage d'augmentation.

Monsieur le Maire répond que les subventions accordées par l'Etat sont des recettes, soit 75 % pour les contrats « Emplois aidés ». Toutes les dépenses de personnel sont donc incluses dans le chiffre présenté, y compris les emplois aidés.

Monsieur Christian HERAUD souhaite revenir sur les enveloppes de subventions pour les associations sur l'année 2016-2017 vont-elles diminuer ? Des mesures compensatrices sont-elles prévues pour les associations ?

Monsieur le Maire répond que la Commune prévoit une enveloppe. Il ajoute que les associations Créchoises ont à leur disposition des moyens humains (montage des stands), matériels (tables, chaises, tivolis...) ainsi qu'au niveau de la communication avec un encart dédié aux associations dans le mensuel. La valorisation financière de ces prestations pourrait montrer le soutien effectif de la Commune bien supérieur aux chiffres repris dans le budget.

Monsieur Claude BUSSEROLLE estime que la baisse de la DGF pour 2016, soit 147 000 €, pourrait être compensée par diverses recettes : FCTVA, FPIC... Il souhaite également savoir si une simulation a été réalisée sur la Dotation de Solidarité Rurale. Enfin, il constate une forte augmentation sur les chapitres 011 et 012 en section de fonctionnement, et estime que la Municipalité prépare les esprits pour augmenter les taux d'imposition de 5 %.

Monsieur le Maire conteste l'analyse de Monsieur Claude BUSSEROLLE sur les moyens de compenser la baisse de la DGF. Il précise qu'à ce stade du DOB, plusieurs simulations sur la fiscalité sont présentées, et aucune proposition n'est arrêtée puisque les bases 2016 de fiscalité ne sont pas connues.

Monsieur Christophe RENAUD demande combien la Ville a dépensé pour le complexe sportif depuis 2014.

Monsieur le Maire répond que 200 000 € ont été dépensés : fouilles archéologiques, indemnisation des maîtres d'œuvres, études et frais divers.

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 doit être voté au Conseil Municipal depuis la Loi NOTRe de juillet 2015.

Monsieur Claude BUSSEROLLE et Madame Odile PROUST remarquent que sur la note de synthèse, il n'a pas été précisé que le Conseil Municipal doit voter pour le Débat d'Orientations Budgétaires mais seulement prendre acte.

Monsieur Serge GIRAUD souhaite connaître si le vote du Débat d'Orientations Budgétaires porte sur la présentation au Conseil Municipal ou bien sur le contenu.

Monsieur le Maire répond que la Loi NOTRe prévoit que le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (S. GIRAUD), PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

## **5.2. AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD 7 BOUGOUIN – FRESSINES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 30 AVRIL 2013.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des aménagements de sécurité sur le RD 5 et RD 7 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2013 et signée par les Communes de Fressines, La Crèche et Ste Néomaye le 30 avril 2013, annexée à la présente délibération.

Par délibération du 10 décembre 2015, il a été soumis au Conseil municipal un premier projet d'avenant à la convention afin de préciser :

- Les longueurs d'aménagement de voirie concernées pour chacun des cocontractants.
- Les modalités de portage financier du projet.
- La clé de répartition des dépenses et recettes.

Toutefois, il convient de modifier ce document en accord avec les deux autres communes, et notamment en ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> point, c'est-à-dire la clé de répartition des dépenses et recettes en retenant une répartition au pourcentage, annexé à la présente délibération.

Ce point a été examiné à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 modifié à la convention constitutive du groupement de commandes Fressines / La Crèche / Sainte-Néomaye, pour les aménagements de sécurité sur les RD5 et RD7, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modifié ainsi que tout document afférent.

## **5.3. EXTENSION DU SERVICE COMMUN GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines Communes membres de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ont souhaité adhérer au service commun « Gestion des personnels scolaires » à la fois pour les activités en relevant mais aussi, pour certaines exprimant le souhait que ce service commun soit étendu aux activités périscolaires (garderie, APS et transports scolaire). Ce service commun a été instauré par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Communautaire par délibération du 16 janvier 2015 a répondu favorablement à ces demandes en modifiant en premier lieu le périmètre d'actions du service commun « Gestion des personnels scolaires » et ensuite en conventionnant avec les Communes

concernées, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Certaines attributions de compensation seront modifiées en conséquence.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est soumis à l'approbation de l'ensemble des Communes membres.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 14 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif à l'extension, pour plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, du service commun « gestion des personnels scolaires ».

#### **5.4. PROJET DE REHABILITATION DES HALLES : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016 AUPRES DE L'ETAT (F.I.S.A.C), DE L'UNION EUROPEENNE (F.E.A.D.E.R) ET DU CONSEIL REGIONAL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des Halles de La Crèche, dans le cadre d'un projet d'ensemble d'aménagement du quartier. Ce projet est piloté par la SEM Deux Sèvres Aménagement, appuyée par une équipe de conception architecture - aménagement.

L'objectif de la réhabilitation est de retrouver au maximum la construction d'origine tout en modernisant les équipements, ainsi que de permettre la mise en accessibilité de la totalité du bâtiment. Il est prévu l'ouverture complète des coursives sur l'extérieur et l'ouverture de fenêtres vers l'intérieur des 2 côtés des Halles.

En terme de structure, il est prévu une poursuite des travaux de renforcement de la dalle déjà engagés sur la moitié du bâtiment selon la même méthode déjà employée.

La Commune souhaite déposer des dossiers afin d'obtenir des financements auprès du FEADER, du FISAC et de la Région pour la réhabilitation des Halles de La Crèche.

Le dossier FISAC sera déposé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre d'un appel à projet national.

Les dépenses concernent uniquement la réhabilitation des Halles pour un montant de 1 087 121 € HT (scénarii 1 ou 2). Toutefois, la présentation du projet précisera qu'elle sera accompagnée de travaux de réaménagement des abords au cours des années suivantes.

Le plan de financement prévisionnel, en recettes, pourrait être le suivant :

- FISAC : 200 000 €
- FEADER : 200 000 €
- Région : 100 000 €
- Autofinancement La Crèche : 100 000 €
- Emprunt La Crèche : 487 121 €

Ce point a été examiné à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Christian HERAUD indique que le projet de réaménagement des Halles présenté lors de la Commission avec les trois scénarii, devrait être accompagné d'une réflexion sur la redynamisation du quartier avec l'installation de nouveaux commerces de quartier autour des Halles.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque. Il répond que pour un réaménagement d'une telle envergure, le coût de l'opération pour la Commune serait d'environ un million d'euros. De plus, une réunion de quartier sera nécessaire pour informer et connaître les opinions des habitants et des commerçants. Néanmoins, la réflexion des architectes pour créer un passage autour de l'église « Notre dame des Neiges » permettrait de mettre en valeur son architecture.

Monsieur Alain VAL demande pourquoi ce projet de réaménagement des Halles doit être portée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre auprès du FISAC.

Monsieur le Maire répond que si la demande de subvention est faite par la Commune, le projet de réaménagement ne serait pas retenu ou bien les montants des subventions ne seront pas atteints. A contrario, si la demande de subvention est formulée pour un projet intercommunal, les subventions demandées seraient susceptibles d'être accordées. Par ailleurs, un financement par le FISAC permettrait une intervention complémentaire du FEADER. (Fonds européens)

Monsieur Claude BUSSEROLLE souhaite avoir les documents sur ce projet de réaménagement des Halles.

Monsieur le Maire répond que les diffusions viendront en temps voulu, quand le projet sera plus avancé. A ce stade, il s'agit simplement de prendre rang pour une demande de subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « réhabilitation des Halles»,
- SOLLICITE une aide de l'Etat (F.I.S.A.C),
- SOLLICITE une aide de l'Union Européenne (F.E.A.D.E.R),
- SOLLICITE une aide du Conseil Régional,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **5.5. DEMANDE DE SUBVENTION : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer une nouvelle borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides sur le parking MUSU ou sur le parking du cimetière. Il est rappelé que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80 % des dépenses (HT) d'investissement.

Le coût de la borne implantée sur le parking de la gare est de 11 130 € HT et la subvention totale attribuée à la Commune est de 8 900 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Claude BUSSEROLLE demande si la borne de charge pour les véhicules électriques qui sera installée sur le parking MUSU sera la même que celle de la gare.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région et du SIEDS, les subventions relatives à l'implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **5.6. CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU STADE GROUSSARD : CHOIX DU LAUREAT.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de LA CRECHE a confié à la SEM Deux-Sèvres Aménagement une mission d'étude de faisabilité pour la restructuration du stade Groussard. Il est rappelé que pour les études, une subvention d'aide à la décision du Conseil Départemental a été attribuée le 12 octobre 2015 pour un montant de 10 575,00 €.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 2 200 000 € TTC. Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé :

- la poursuite du projet de restructuration pour le montant estimé des travaux, à répartir sur plusieurs exercices budgétaires,
- a choisi la formule du mandat public de réalisation,
- a autorisé le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour choisir un mandataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2015. Une offre a été remise le 8 janvier 2016 par la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour un montant de rémunération du mandataire de 76 525 € HT, avec une option de 3 100 € HT pour la négociation des marchés de travaux.

Ce point a été examiné à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Christian HERAUD intervient sur l'appel public par la SEM Deux-Sèvres Aménagement qui n'a pas été mentionné à l'ordre du jour de la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments le 11 janvier 2016.

Monsieur le Maire répond que ce point a été évoqué en fin de Commission Voirie – Assainissement – Réseaux bâtiments, et plus longuement en Commission Finances.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (S. GIRAUD, C. BUSSEROLLE, O. PROUST et E. BLYWEERT), RETIENT l'offre de la SEM Deux Sèvres Aménagement pour le mandat public de réalisation du Stade Groussard, pour une rémunération totale de 79 625 € HT (offre de base + option), et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **5.7. ECOLE AU CINEMA : TARIFS 2016.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif départemental école au cinéma a été fixé pour l'année scolaire en cours à 2,40 € TTC / entrée, au lieu de 2,30 € TTC précédemment.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 14 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif « école au cinéma » à 2,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

#### **6.1. CENTRE DE GESTION 79 : CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 5 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction de la convention permettant l'intervention de formateurs et de techniciens informatiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres auprès de la Collectivité pour le logiciel CEGID PUBLIC, utilisé par les services de l'état-civil et de l'urbanisme, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un avenant n°1 a été conclu entre le Centre de Gestion et la Collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2015 modifiant les tarifs initialement prévus en 2013.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2015, il est proposé à la Commission de la reconduire, dans les mêmes conditions que précédemment, soit pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 5 octobre 2015, a décidé de ne pas augmenter le tarif de ses prestations.

Ce point a été examiné à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines – Communication lors de sa réunion du 12 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention APPROUVE la reconduction de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **7. URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE – AGRICULTURE**

### **7.1. VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION E N°2568 SIS RUE DES GRIVES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe le Conseil Municipal des propositions d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section E n°2568, située rue des Grives, d'une surface de 506 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de maisons à usage d'habitation.

Une estimation a été réalisée le 18 mai 2015 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques pour un montant de 15 000 €.

Trois offres d'achats ont été adressées à la Commune.

Monsieur CHEVALLEREAU Gérard, domicilié 30 Avenue de la gare – 79260 LA CRECHE, a proposé une acquisition pour un prix de 25 500 €, soit 50 € du m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de bornage.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CEDE la parcelle communale n° 2568, d'une superficie totale de 506 m<sup>2</sup>, à Monsieur Gérard CHEVALLEREAU, domicilié 30 avenue de la gare – 79260 LA CRECHE, pour un montant total de 25 500 € (prix inchangé après bornage). Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tout document afférent.

### **7.2. LOTISSEMENT « LA CROIX CHAIGNEAU » : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE XW n°22.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe le Conseil Municipal que la société GEREDIS a réalisé l'enfouissement d'une ligne électrique via la parcelle communale XW n°22 située au sein du lotissement « La Croix Chaigneau ». Une convention sous seing privé a été signée à cet effet avec l'établissement GEREDIS DEUX SEVRES le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Maître Nathalie DELAUMONE, Notaire à Melle, est mandatée par l'établissement GEREDIS DEUX SEVRES pour la rédaction de l'acte authentique de convention de servitude de passage de ce réseau électrique.

La servitude porte sur une bande de 0,40 mètre de large et une longueur d'environ 248 mètres.

Ce point a été étudié par les Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture et Voirie – Assainissement – Réseaux - Bâtiments du 11 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain de GEREDIS Deux-Sèvres sur la parcelle XW 22 ainsi que tout document afférent.

### **7.3. DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMMOSTEF POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ZAC CHAMPS ALBERT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture par la Préfecture d'une enquête publique relative à une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), déposée par la société IMMOSTEF pour la création d'une plate-forme logistique frigorifique sur la Z.A.C Champs Albert.

La procédure prévoit, outre une consultation du public, un avis des conseils municipaux des communes concernées.

Un dossier complet de présentation du projet est à la disposition du public à l'accueil de la mairie, depuis le 28 décembre 2015 et jusqu'au 25 janvier 2016.

Il est rappelé que ce projet prévoit l'implantation, sur une parcelle de près de 70 000 m<sup>2</sup>, d'une plate-forme logistique frigorifique d'une surface couverte de 19 000 m<sup>2</sup>, avec une possibilité d'extension à 12 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), déposée par la société IMMOSTEF pour la création d'une plate-forme logistique frigorifique Z.A.C Champs Albert.

### **7.4. ADHESION AU CAUE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Cette adhésion permettrait également de mettre en place des permanences d'accueil et d'information du public, préconisées dans le projet Agenda 21.



Le montant annuel de la cotisation s'élève à 900 € pour les Communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture le 11 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'adhésion en 2016 de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant annuel de 900 €.

#### **7.5. ACTION FONCIERE : APPLICATION DE LA CONVENTION DU 9 JANVIER 2014 AVEC LA SAFER POUR LA REVENTE D'UNE RESERVE FONCIERE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'action foncière entre la Commune, la SAFER, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'Etablissement Public Foncier Poitou- Charentes.

Dans le cadre de cette convention, la Commune avait versé à la SAFER une avance de 1 596 € pour une acquisition foncière d'un terrain de 3 619 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Nouelles ».

La SAFER a aujourd'hui l'opportunité de revendre cette parcelle, et sollicite l'autorisation de la Commune pour procéder à ce déstockage.

Compte tenu du prix de revente et des frais déjà versés par la Commune, le solde de l'opération est positif en faveur de la ville, pour un montant de 96 €.

Ce point a été examiné en Commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 abstentions (E. BLYWEERT, O. PROUST et C. BUSSEROLLE), AUTORISE la SAFER Poitou-Charentes à procéder au déstockage de parcelles pour une surface totale de 3 619 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Nouelles », au prix et conditions présentées par la SAFER.

## **8. PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSES**

### **8.1. TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS 2015-2016.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des Écoles et de la Petite Enfance, expose que l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS), réunie le 4 décembre 2015, a délibéré sur les tarifs applicables pour l'année scolaire 2015-2016.

Ce point a été examiné à la Commission Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse le 12 janvier 2016 et à la Commission Finances le 14 janvier 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la tarification des transports scolaires et de la carte IZIVA pour l'année scolaire 2015-2016, comme suit :

### TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2015/2016

ELEVES	PART ANNUELLE DES FAMILLES	PART ANNUELLE DES COMMUNES	VERSEMENT ANNUEL AU S.I.T.S.	DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. NOVEMBRE		DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. FEVRIER		DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. MAI	
				F	C	F	C	F	C
ELEVE PRIM + MAT CLIS SUBVENTIONNE	45,00 €	84,50 €	129,50 €	18,00	33,80	13,50	25,35	13,50	25,35
				51,80 €		38,85 €		38,85 €	
ELEVE PRIM + MAT CLIS SUVENTIONNE PARENTS SEPARES	22,50 €	42,25 €	64,75 €	9,00	16,91	6,75	12,67	6,75	12,67
				25,91 €		19,42 €		19,42 €	
ELEVE SECONDAIRE SEGPA SUBVENTIONNE	45,00 €	84,50 €	129,50 €	18,00	33,80	13,50	25,35	13,50	25,35
				51,80 €		38,85 €		38,85 €	
ELEVE SEC + SEGPA SUBVENTIONNE PARENTS SEPARES	22,50 €	42,25 €	64,75 €	9,00	16,91	6,75	12,67	6,75	12,67
				25,91 €		19,42 €		19,42 €	
ELEVES DOMICILIES MILIEU AGGLOMERE + MAT COM + 2000 H	327,00 €		327,00 €	130,80 €		98,10 €		98,10 €	
ELEVES DOMICILIES MILIEU AGGLOMERE + MAT COM + 2000 H PARENTS SEPARES PART PAR FAMILLE	163,50 €		163,50 €	65,40 €		49,05 €		49,05 €	
CELLES/MELLE HORS SECTEURS	45,00 €		45,00 €	45,00 €					
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE	21,00 €	84,50 €	105,50 €	8,40	33,80	6,30	25,35	6,30	25,35
				42,20 €		31,65 €		31,65 €	
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE PARENTS SEPARES PART PAR COMMUNE	10,5	42,25	52,75 €	4,20	16,91	3,15	12,67	3,15	12,67
				21,11 €		15,82 €		15,82 €	

### CARTE IZIVA

ELEVES	PART ANNUELLE DES FAMILLES	PART ANNUELLE DES COMMUNES	VERSEMENT ANNUEL AU S.I.T.S.	VERSEMENT AU S.I.T.S. NOVEMBRE		VERSEMENT AU S.I.T.S. FEVRIER		VERSEMENT AU S.I.T.S. MAI	
				F	C	F	C	F	C
ELEVE PRIM + MAT SECONDAIRE SUBVENTIONNE	60,50 €	84,50 €	145,00 €	24,20	33,80	18,15	25,35	18,15	25,35
				58,00 €		43,50 €		43,50 €	
ELEVE PRIM + MAT SECONDAIRE SUBV. PARENTS SEPARES	30,25 €	42,25 €	72,50 €	12,10	16,91	9,07	12,67	9,08	12,67
				29,01 €		21,74 €		21,75 €	
CELLES/MELLE HORS SECTEURS	60,50		60,50	60,50					

## 9. INFORMATIONS

9.1. Tableaux de bord de la Commune.

9.2. Etat des subventions accordées et versées.

9.3. Informations diverses.

Monsieur le Maire félicite le Comité des Fêtes ainsi que Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU et Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER, Élus municipaux pour le succès du marché de Noël.

Monsieur le Maire ajoute plusieurs informations diverses :

- L'agrandissement de l'entreprise ATILAC de 3 800 m<sup>2</sup> est lancé pour un investissement de 6 millions €. De plus, une demande de permis de construire est parvenue en Mairie pour des bureaux administratifs supplémentaires de 350 m<sup>2</sup>.

- Cerfrance souhaite acheter à la Commune une partie de l'ancienne carrière dont le SMC était propriétaire ; afin d'agrandir sa Direction Régionale à Miséré 1 million d'euros d'investissements en bureaux, salles de formation, et création d'environ 15 emplois nouveaux d'ici 2017.

- Le cinéma va offrir des séances supplémentaires le jeudi soir et le samedi vers 16h00, réservées au jeune public, soit 7 films par semaine et ainsi développer les films d'art et essai. La projection des films pourra être lancée depuis le rez de chaussée, ce qui permet de réduire le nombre d'agents par séance et ainsi augmenter l'offre de séances.

- Des réunions d'informations sur le PPRI par les services de l'État seront organisées Dans les mairies de Saint-Maixent-l'Ecole, d'Echiré et de la Mothe Saint-Héray.

- Les membres du Conseil Municipal des Jeunes en collaboration avec les Elus Monsieur Gaël JOSEPH et Monsieur Christophe RENAUD ont réalisé un journal d'information, le numéro 0. Le prochain Conseil Municipal des Jeunes précèdera le Conseil Municipal. De plus, les membres du Conseil Municipal des Jeunes vont pouvoir visiter le Sénat le avril 2016 accompagnés de quelques Elus et de Monsieur le Maire.

- Le recensement de la population a débuté le 21 janvier 2016 (fin le 20 février).

- Pour accueillir des sépultures dans le cimetière du Bourg, la Commune souhaite reprendre certaines concessions notamment celles qui se situent le long de la route départementale. Ces concessions appartiennent à la Commune. Elles étaient réservées pour les indigents. Une procédure pour la reprise de ces concessions, soit une trentaine, est en cours. Les concessions possédant une plaque ne seront pas relevées, les autres le seront puis remises en vente. Par contre, le cimetière de Chavagné dispose encore d'une capacité d'accueil conséquente.

9.4. Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres pour l'année 2016.

Monsieur le Maire fait état d'un projet d'augmentation de 20 % du contingent incendie en 2016, soit 168 000 €.

Monsieur Claude BUSSEROLE trouve que l'augmentation liée aux travaux effectués pour la rénovation de la caserne de la ville de Niort est très élevée depuis 5 ans.

Monsieur le Maire répond que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres est une dépense obligatoire. Il rencontrera prochainement le Président du SDIS à ce sujet.

9.5. Lutte contre les ragondins : Convention avec le FDGDON pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de cette convention.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Christian HERAUD demande pourquoi un débat n'a pas eu lieu en Conseil Municipal au sujet de l'armement de la police municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision relevant des pouvoirs du Maire, conformément aux dispositions du CGCT. Une demande pour le port d'arme a été faite auprès du Procureur de la République ainsi qu'au Préfet. En cas d'accord de ces autorités, des mesures de sécurité seront prises et des formations sont prévues pour le Policier.

Monsieur Serge GIRAUD ajoute qu'il est choqué par cette décision qui aurait mérité un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que d'autres Maires du département réfléchissent à la question. La possibilité de faciliter l'armement des polices municipales a été prise par le Président de la République à la suite des événements tragiques de novembre 2015.

Monsieur Alain VAL ne voit pas l'utilité de cette arme dans la Commune.

- Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal et le Maire ont reçu le Diplôme AFM du Téléthon pour les remercier ainsi que les bénévoles pour le succès de cet évènement national et de sa bonne réalisation à LA CRÈCHE. Il précise que 17 000 € de dons ont été récoltés à cette occasion.

## **11. QUART D'HEURE CITOYEN**

1) Au sujet de l'abattage des arbres du stade Groussard, une idée de la Ville de Clermont Ferrand est à souligner : une partie d'un parc a été aménagée en grand parc destiné aux enfants et aux promenades et une autre partie transformée en verger avec des arbres fruitiers à déguster sur place et à cueillir pour la population. Qu'en est-il pour notre Commune ?

Monsieur le Maire répond que dans l'un des projets de l'agenda 21, il est prévu de créer un verger municipal. Il rappelle également l'opération « Une naissance, un arbre », engagée depuis 2014.

Monsieur Bruno LEPOIVRE répond qu'un verger est accessible à Miséré vers le château. Un spécialiste est allé vérifier l'état du sol pour replanter des arbres. Malheureusement la parcelle est hétérogène et humide. Cependant un autre projet est en cours pour la plantation de chênes truffiers sur une parcelle communale.

2) Pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs du transport scolaire sont de 45 € par enfant et par famille, cependant une rumeur circule qu'il va y avoir une forte augmentation des tarifs ; pouvons-nous avoir des précisions à ce sujet ? Le transport scolaire est un coût élevé pour certaines familles qui utilisent ce service.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les Crèchois payent 45 € par enfant et par famille. C'est le SITS en lien avec le Conseil départemental qui prendra la décision pour la tarification du transport scolaire. Pour information, le Conseil départemental paye 700 € par an le transport scolaire pour un enfant. La Commune n'a pas été informée de cette augmentation par le Conseil départemental pour le moment.

## 12. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

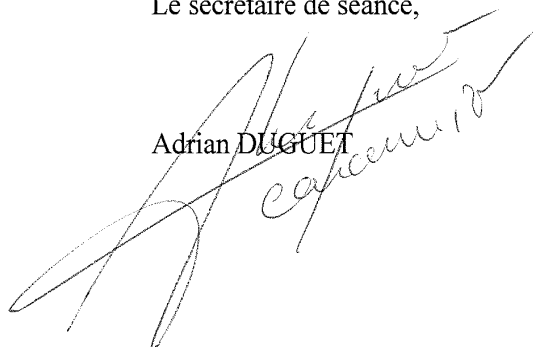
Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 mars 2016 à 19h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h13.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS